

IDENTIFICATION**Numéro** : PQ2024-004**Date** : 01 Février 2024**Unité administrative responsable** Prévention et qualité du milieu**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec**Date cible** :**Projet****Objet**

Adoption du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1641

Code de classification**No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Ce règlement permettra d'emprunter les sommes nécessaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de sites contaminés dans l'objectif de redévelopper des quartiers centraux et des friches industrielles.

Plus précisément, ces travaux visent à connaître le niveau de contamination des sols de certains terrains pour ensuite planifier et réaliser des travaux qui permettront de les rendre compatibles à l'usage envisagé. Cela permettra, entre autres, la vente de terrains pour du développement (résidentiel ou commercial/industriel), la construction de logements sociaux et de bâtiments à des fins publiques ou l'aménagement de parcs.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du défi de décarbonisation de la stratégie de développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2023-1245 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences de proximité.

CA-2023-0732 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences d'agglomération.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La dépense de 18 200 000 \$ visée par le Règlement R.A.V.Q. 1641, relève à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération et elle consiste à l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et à l'embauche du personnel requis pour la réalisation desdits travaux de réhabilitation de même qu'à la préparation des études de caractérisation environnementale y afférentes. Le terme de l'emprunt est de dix (10) ans.

RECOMMANDATION

1) D'adopter le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1641;

2) D'approprier un montant de 1 820 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1641. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 18 200 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033, à la fiche 74002.

Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q.1435 (article 33).



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : PQ2024-004 Date : 01 Février 2024
Unité administrative responsable	Prévention et qualité du milieu
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de Québec Date cible :
Projet	
Objet	Adoption du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1641
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	R.A.V.Q. 1641 (électronique) Fiche 74002 (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Valérie Arseneault	Finances Favorable 2024-02-27
Responsable du dossier (requérant)	
Karine Deschesnes	Favorable 2024-02-02
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Matthieu Alibert	Favorable 2024-02-22
Carolyne Larouche	Favorable 2024-02-27
Cosignataire(s)	
Anne Mainguy	Finances Favorable 2024-02-27
Direction générale	
Stephan Bugay	Favorable 2024-02-28
Résolution(s)	
CA-2024-0261	Date: 2024-04-03
CV-2024-0262	Date: 2024-03-19
CAAM-2024-0186	Date: 2024-03-20
CA-2024-0187	Date: 2024-03-20
CE-2024-0372	Date: 2024-03-13



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1641

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION
D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET
DE TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉHABILITATION DE
SITES CONTAMINÉS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réhabilitation de sites contaminés relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation desdits travaux de même que des études de caractérisation environnementale y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 18 200 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1641**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉHABILITATION DE SITES CONTAMINÉS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réhabilitation de sites contaminés relevant de la compétence à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis pour la réalisation desdits travaux de même que pour la préparation des études de caractérisation environnementale y afférentes sont ordonnés et une dépense de 18 200 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant est effectué conformément au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435, et de ses amendements.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération ainsi qu'une portion suffisante des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

6. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CARACTÉRISATION ET RÉHABILITATION DE TERRAINS
CONTAMINÉS – NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste principalement à redévelopper les quartiers centraux et les friches industrielles. Les travaux visent à la caractérisation et la réhabilitation de sites pour permettre la vente, la construction, de nouveaux usages, de nouveaux services aux citoyens et la protection des prises d'eau.
- 2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'achat de biens et d'équipements et l'embauche du personnel requis aux fins de sa réalisation.
- 3.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 4.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et de celles d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 18 200 000 \$.

TOTAL : 18 200 000 \$

Annexe préparée le 19 février 2024 par :

Karine Deschesnes
Arrondissements de Beauport et de
Charlesbourg

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de réhabilitation de sites contaminés relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation desdits travaux de même que des études de caractérisation environnementale y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 18 200 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

